

**DECISION n°40296 COM/2021 n°70**  
**TARIFS MARCHE DE NOEL 2021**

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°04-2020 du Conseil municipal du 4 juin 2020, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 11 juin 2020, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de fixer dans les limites déterminées par le Conseil municipal soit 30 000 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**Considérant** l'installation du marché de Noël du 3 au 5 décembre 2021 composé d'un chapiteau des artisans et créateurs, et d'une halle gourmande

**DECIDE :**

**Article 1** – De fixer le montant de la location de l'emplacement que devra s'acquitter l'exposant pour la durée totale du marché de Noël :

- Emplacement sous le chapiteau des artisans et créateurs : sans participation financière
- Emplacement sous la halle gourmande : 50 euros par jour, soit 150 euros obligatoire pour la totalité du Marche de Noël

**Article 2** – L'entrée sera matérialisée par un billet marché de Noël 2021 dont la valeur est définie comme suit :

- Du numéro 001 au 020 = 150 €

Monsieur le MAIRE est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 12/11/2021.

Le Maire,  
M. Pierre PECASTAINGS

*Le Maire*

- *Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *Informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*